



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°2 BIS AVENUE DU COLLEGE
LUNDI 28 MARS 2011**

*EH/BD
APM 11/0461*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par S.A.S FERNAND ROYER, sise Z.A Artisanale - BP 8 - 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 22 mars 2011.

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au n°2 bis avenue du Collège, lundi 28 mars 2011, de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement (immatriculé 4872 VR 17) sur une longueur de 12 mètres.

Afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera interdit au n°1 avenue du Collège.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 mars 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 mars 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*